DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20100397
Création d´un comité et d´une charte d´éthique de la vidéo protection. Information. Adoption.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place un centre de vidéo protection urbaine implanté à l'hôtel de ville.
Cette unité rattachée à la police municipale participe, entre autre, à la prévention de la délinquance et à la protection des biens et des personnes.

Pour exercer cette mission le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, est primordial.

A cet effet pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs collectivités en France, de créer un comité d'éthique de la vidéo protection.

Le comité d'éthique veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images. Enfin ce comité proposera une charte qui soit en tout point conforme à la charte européenne.

Afin de donner à ce comité d'éthique la représentativité et l'indépendance nécessaires, il sera constitué de neuf membres répartis en trois collèges.
M. le Maire le présidera et désignera parmi ces membres un président délégué. Ce dernier assurera la représentation et l'animation du comité d'éthique.

Ces trois collèges seront constitués de la façon suivante :
- premier collège de représentants de la ville : un élu de l'opposition, un de la majorité et un représentant de l'administration.
- deuxième collège de personnes qualifiées : le référent sécurité de la police nationale, un représentant de la Ronde des Quartiers de Bordeaux, un bâtonnier honoraire.
- troisième collège des membres d'associations locales : un représentant d'association de riverains de la ville, un représentant d'association de commerçants, un représentant de la ligue des droits de l'homme.

Ce comité se réunira au moins 2 fois par an et à la demande du président délégué ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Il a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

En conséquence, nous vous informons, Mesdames, Messieurs, de la mise en place de ce comité d'éthique de vidéo protection au 1er septembre 2010.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, vous savez que nous avons mis en place un centre de vidéo protection qui permet aujourd'hui de participer à notre politique de prévention de la délinquance.

Nous souhaiterions vous proposer aujourd'hui la création et la mise en place d'un comité d'éthique de la vidéo protection, et un travail sur la création d'une charte d'éthique de façon à assurer une totale transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible à l'instar de ce que font plusieurs collectivités de France.

Je vous propose une constitution du comité d'éthique en trois collèges :

Un premier collège avec des représentants de la Ville : un représentant de l'opposition et un représentant de la majorité municipales, et un représentant de l'administration.

Une deuxième collège avec des personnalités qualifiées : des commerçants, un bâtonnier honoraire, le référent Sécurité de la police nationale.

Un troisième collège avec des membres d'associations locales : un représentant d'association des riverains de la Ville, un représentant d'association de commerçants et un représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Si vous en êtes d'accord ce comité pourrait être mis en place aussitôt après le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Cette délibération est double. D'abord vous nous proposez la création d'un comité d'éthique. Nous sommes naturellement pour la création d'un comité d'éthique. Ça fait déjà longtemps que vous connaissez nos réticences sur la vidéo surveillance, donc naturellement tout ce qui peut amener de l'éthique dans ce type de technique, nous y sommes tout à fait favorables.

Je profite également de cette délibération pour signaler, j'ai envie de dire pour stigmatiser, une espèce de glissement sémantique autour de la vidéo surveillance.

Les premières délibérations que nous avons votées ici depuis 2002 parlaient bien, je les ai sous les yeux, de la création d'un système de vidéo surveillance urbaine, et progressivement on ne parle plus de vidéo surveillance, on parle de vidéo protection. C'est moins traumatisant, mais ça correspond moins à la réalité. Je suis désolé, ce n'est pas de la vidéo protection, c'est de la vidéo surveillance. C'est d'ailleurs comme ça que vous-même appeliez les premières installations, et les nouvelles n'échappent pas du tout aux mêmes caractéristiques de vidéo surveillance que les premières.

Donc ce glissement sémantique me paraît dangereux. J'ai même envie d'ajouter - si vous le permettez j'emprunte l'expression que vous avez employée tout à l'heure - un peu psychédélique, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas comment on peut passer de la surveillance à la protection sans autres explications.

Ensuite je dis que cette délibération est double. A mon avis elle constitue une contradiction qui me paraît tout à fait importante.

Vous nous dites que ce comité d'éthique proposera une charte qui soit en tous points conforme à la charte européenne.

Déjà vous n'êtes pas conforme avec la charte européenne sur l'intitulé, parce que j'ai sous les yeux la charte européenne qui s'appelle précisément « charte pour l'utilisation démocratique de la vidéo surveillance ». Vous, vous continuez à nous parler de vidéo protection alors que vous nous dites qu'on va être conforme à la charte européenne, sans la nommer. Je suis désolé, vous n'êtes déjà pas en conformité avec cette charte européenne. C'est une charte qui concerne la vidéo surveillance.

Ensuite, Monsieur le Maire, j'aimerais être sûr que vous êtes parfaitement d'accord avec les objectifs de cette charte européenne. Cette charte européenne, permettez-moi de dire exactement quels sont ses objectifs qui sont triples, je cite :

« L'objectif de cette charte européenne est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de ces systèmes, parce que la vidéo surveillance :

1 - par la surveillance qu'elle exerce sur les espaces, peut être de nature à libérer l'expression des libertés individuelles dans ces espaces.

2 - du fait des évolutions technologiques qui la caractérisent est de nature à ouvrir de manière exponentielle le champ des possibles.

3 - être au cœur de débats passionnés laissant émerger des inquiétudes et des craintes. »

J'ai envie de vous dire que j'ai l'impression d'entendre votre opposition municipale puisque c'est précisément les critiques que nous faisons ici débat après débat sur la vidéo surveillance.

Aujourd'hui vous nous dites : on va adhérer à la charte européenne de la vidéo surveillance. Vous nous dites même : le comité proposera une charte qui soit en tous points conformes à la charte européenne, mais vous n'êtes conforme en rien par rapport à cette charte. Donc c'est ou une duplicité, mais le mot est peut-être un peu fort, ou une inadéquation totale.

J'aimerais, Monsieur le Maire, que vous nous disiez d'ores et déjà si vous êtes effectivement parfaitement d'accord avec ces objectifs de la charte européenne, et si vous êtes d'accord également pour qu'on continue à parler sans glissement sémantique d'une vidéo surveillance et non plus d'un terme un peu abscons et totalement inadapté qui est devenu la vidéo protection.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, Monsieur le rapporteur, ce que vous appelez effectivement vidéo protection pour nommer la vidéo surveillance, est, vous le savez, de plus en plus contesté, et beaucoup plus encore ces derniers jours.

Les évaluations scientifiques réalisées montrent que l'impact durable tant préventif que répressif de la vidéo surveillance dans les espaces publics est très faible ; et ce mois-ci est apparue une étude de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes, notamment sur les Villes de Saint-Etienne et de Lyon qui montre que l'impact devient même contre-productif lorsqu'on s'interroge sur le coût pour une collectivité locale.

A Saint-Etienne où 67 caméras ont été installées, la Chambre Régionale des Comptes estime que la vidéo surveillance a permis de repérer entre 1 et 2% des crimes et délits que la police a poursuivis.

A Lyon où il y a également pas mal de vidéo surveillance la Chambre Régionale des Comptes ne note aucune différence entre les zones équipées et non équipées dans les faits de délinquance. Mieux, elle constate que c'est à Villeurbanne que le taux de délinquance aurait le plus diminué alors que le maire y refuse toute vidéo surveillance.

A partir de ces résultats qui sont quand même très minimes il est évident que ça représente un coût très cher, parce qu'il faut y mettre l'investissement, il faut y mettre le centre de supervision, la maintenance, la masse salariale. A Saint-Etienne où il y a 67 caméras ça représente d'après la Chambre Régionale des Comptes 1,3 million annuel.

Avec 1,3 million annuel on a d'autres possibilités pour assurer la sécurité, non seulement par le financement d'un certain nombre d'associations, mais également par le déploiement d'un certain nombre d'effectifs de police.

En fait, vous le savez très bien, c'est l'Etat qui pousse à la vidéo protection. Certes l'Etat finance 50% de l'investissement, mais après il laisse toute la suite à la charge exclusive des collectivités territoriales. Il s'agit pour lui de pallier à la réduction des effectifs de la Police et de la Gendarmerie Nationale et à la suppression de la Police de proximité dans les communes qui ne peuvent pas toujours compenser par plus de policiers municipaux. Donc il dit : il faut que vous, collectivités locales, vous développiez la vidéo surveillance.

C'est le cas typique d'un transfert de charges qui plombe les budgets locaux et diminue d'autant le financement d'autres actions de prévention.

Je tenais à le dire. Laurent Micelli(?), Directeur de recherches au CNRS, considère que c'est un gaspillage de l'argent public et un renforcement de ce qu'il appelle la crédulité technologique (?)(mot inaudible), que la vidéo surveillance rassure souvent mais ne protège pas réellement.

Je crois qu'il faut réaffirmer que la sécurité est un droit pour tous les citoyens, mais à budget constant ce n'est pas sûr que ce soit la vidéo surveillance qui soit le meilleur outil pour l'assurer.

Ça c'est une question importante, celle de l'efficacité du système que vous mettez en place et son coût, y compris en termes de liberté publique. Là il n'y a rien sur cet aspect. On en reste sur des formules passe-partout. Je me rappelle dans un Conseil de quartier M. Loutre disant : la délinquance baisse à Bordeaux, c'est grâce à la vidéo surveillance, ou alors, la délinquance monte à Bordeaux en dépit de la vidéo surveillance. C'était toujours très positif.

Moi je dis qu'il faut essayer de voir quels sont les résultats en termes très réels et à partir d'une étude externe, à partir d'exemples concrets. Par exemple le quai de Paludate où on a mis le paquet en termes de vidéo surveillance puisqu'il y a une dizaine de caméras, avoir une analyse fine des coûts, mais également ce que ça représente en prévention éventuelle de délits, d'élucidation de ces délits. Je crois que les contribuables bordelais mais aussi les commerçants qui réclament souvent la vidéo surveillance doivent savoir ce que ça représente. Je souhaiterais qu'une étude externe soit demandée pour qu'on puisse progresser sur ce plan.

Après il y a un autre aspect, l'aspect idéologique, car la vidéo surveillance, je l'ai déjà dit à cette tribune, peut être une atteinte aux libertés individuelles et collectives et peut instituer un certain

contrôle social entre de mauvaises mains. Dans l'Histoire de la France il y a eu des mauvaises mains, donc on peut penser que ça existera encore dans l'avenir.

C'est pour combattre cet aspect qu'une charte pour l'utilisation démocratique de la vidéo surveillance est mise en place. Je crois que c'est un pas de plus que nous apprécions. C'est pourquoi nous voterons pour la constitution du comité, mais avec un certain nombre de questions, un peu sur le modèle de Pierre HURMIC. Sur la charte elle-même on a surtout affaire à un catalogue de bonnes intentions, des données générales, des grands principes, mais peu de choses concrètes sur la façon dont la Ville va appliquer cette charte.

Par exemple sur la conservation des données. Combien de temps ? c'est une question fondamentale. « Elle doit être temporaire », mais ça veut dire combien de temps ?

D'autre part « L'autorité doit informer clairement les citoyens sur le projet d'installer (…), les objectifs, les moyens engagés, les zones surveillées, les résultats. » Oui. Mais comment ?

Sur quels critères précis le comité devra se prononcer ?

Est-il prévu de mettre en place une cartographie précise des caméras déjà en place ?

Sur le droit de retrait également :

« Les villes doivent pouvoir considérer que la vidéo surveillance ne relève plus d'une nécessité mais qu'il faudrait un redéploiement des caméras ».

C'est ce qui est marqué dans la charte. Sage décision qui confirme l'effet plumeau de la vidéo surveillance. En effet, il vaudrait mieux prévoir des caméras facilement démontables, ou sur des roulettes, pour pouvoir suivre les déplacements des délinquants.

J'ai un exemple très concret. Vous avez mis une caméra rue Elie Gintrac. Elle ne sert plus à rien rue Elie Gintrac. Maintenant il faudrait la transporter au coin de la rue de Bègles, du cours de l'Yser et de la rue Beaufleury, car ce sont les mêmes qui ont déplacé leurs activités de deal et de prostitution dans le secteur. Il faut que tout ça soit mouvant.

Bref…

M. LE MAIRE. -

Oui. Bref.

M. RESPAUD. -

Je conclus, Monsieur le Maire. Il faut mener les deux de front, d'une part l'impact réel et d'autre part la protection des libertés publiques. Sinon, ce qu'on peut penser – je ne le crains pas mais c'est quand même un risque qui est en germe – c'est que vous nous proposiez aujourd'hui de voter sur un comité et sur une charte qui ne seraient que le prélude à une généralisation de la vidéo surveillance sans s'être interrogé sur son efficacité réelle et sur son coût. J'espère que l'objectif ce n'est pas du tout ça, et donc nous voterons cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je ne reviendrai pas sur nos positions de fond concernant la vidéo surveillance et la façon dont nous en avons contesté la mise en place sur Bordeaux, notamment à travers les risques d'atteinte aux libertés publiques. Vous savez notre préférence en ce qui concerne la sécurité

pour la présence humaine, l'îlotage par les moyens de la police nationale et de la police municipale.

Or aujourd'hui le débat sur le comité d'éthique montre bien que dans le vidéo surveillance il y a évidemment des problèmes d'éthique à traiter.

Concernant le comité, nous soutenons cette idée de composition. Il doit refléter la finalité de départ et donc défendre l'ensemble des droits des citoyens.

Nous sommes d'accord pour qu'il y ait la présence forte de gens issus de la justice et du combat pour les droits de l'homme avec notamment ici la proposition de présence d'un bâtonnier et d'un représentant de la LDH.

Mais nous sommes un peu interrogatifs sur la présence de la police elle-même dans ce comité d'éthique et des seuls commerçants. Pourquoi ne pas y ajouter des représentants d'unions des consommateurs ? Pourquoi ne pas y ajouter des représentants des syndicats de salariés ? Et pour parler éthique et prendre un peu de recul sur le phénomène, pourquoi n'avoir pas imaginé la présence d'un universitaire spécialiste du droit ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, jusqu'ici la vidéo surveillance est assumée, voire revendiquée, par la Mairie de Bordeaux. Quand nous en serons à l'heure des comptes, et cette heure viendra, j'espère que vous ne vous servirez pas de cette commission pour expliquer que le développement de ces installations est l'initiative pluraliste.

La Ville de Bordeaux compte, si ma mémoire est bonne, 24 caméras de vidéo surveillance urbaine. Il faut rajouter à cela les caméras qui surveillent les bornes d'accès. Sur ces seules VSU on est en termes de fonctionnement et d'investissement aux alentours de 1 million d'euros.

Je vais reprendre un seul paragraphe du document de la Chambre Régionale des Comptes que j'aurais bien voulu intituler « J'en ai rêvé, la Chambre Régionale des Comptes l'a fait ». Page 48 voilà ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, c'est très court et j'en terminerai par là :

« Ainsi en l'état actuel des données, relier directement l'installation de la vidéo surveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux… »

Je rappelle que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit.

M. LE MAIRE. -

Laquelle ?

M. ROUVEYRE. -

Elle a examiné la vidéo surveillance de Lyon.

M. LE MAIRE. -

Il est bon de le préciser. C'est à Lyon. Ce n'est pas à Bordeaux.

M. ROUVEYRE. -

J'allais le préciser, mais puisque vous m'invitez…

M. LE MAIRE. -

C'est un point de fait. C'est tout. Il faut éviter les ambiguïtés.

M. ROUVEYRE. -

C'est vrai. Et si vous êtes totalement honnête vous reconnaîtrez que… (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Ça c'est vraiment une pétition de principe que vous ne sauriez partager, naturellement. Je le sais bien depuis longtemps.

M. ROUVEYRE. -

Veuillez m'excuser. C'est évidemment un pléonasme de ma part.

Vous reconnaîtrez donc que l'installation de la vidéo surveillance s'est faite sous la majorité UMP, à l'époque c'était le RPR, et qu'effectivement, je vous le reconnais - voyez, l'honnêteté peut être partagée - elle a été maintenue par la majorité PS en place.

Je poursuis, si vous le permettez, la lecture de ce paragraphe :

« Si l'on compare par exemple l'évolution de la DVP entre Lyon qui a fortement investi dans ce domaine et Villeurbanne où la commune n'a pas souhaité s'y engager, on observe que la baisse est plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique. La baisse observée à Lyon où se déroule la moitié des faits est dans la moyenne de celle observée sur l'ensemble de la circonscription de sécurité publique de Lyon, alors que celle enregistrée à Villeurbanne est nettement supérieure. »

Ça veut dire qu'en réalité quand je parlais d'heure des comptes qui viendrait, ça va à mon sens venir plus vite que prévu ; c'est-à-dire que si vous, vous refusez de réaliser cet audit je pense que la Chambre Régionale des Comptes de Bordeaux finira par s'y pencher et prouvera que l'investissement, la mobilisation et les moyens humains mis dans ces équipements c'est du gaspillage pur et simple - et là pour le coup vous me permettrez de reprendre un vocabulaire que vous employez très régulièrement - et n'est qu'une question idéologique.

M. LE MAIRE. -

M.PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour continuer sur l'intervention de Vincent MAURIN nous avons quelques interrogations sur la constitution des collèges, notamment le troisième collège qui nous étonne le plus avec les membres des associations locales.

Tout d'abord vous nous annoncez la présence de la Ligue des Droits de l'Homme. Au niveau national celle-ci a déclaré refuser toute participation aux comités d'éthiques. La Ligue des Droits de l'Homme a tiré le bilan de 15 ans de co-gestion de la vidéo surveillance et a affirmé nationalement son opposition à toute participation aux comités d'éthiques. C'est dans ce petit guide pratique de la vidéo surveillance.

Avez-vous des garanties sur leur participation au niveau local ?

D'autre part, plutôt qu'un représentant d'association de commerçants déjà présent dans le deuxième collège avec la Ronde des Quartiers, ce qui fait doublon, nous aurions préféré un représentant du MRAP ou de la LICRA, par exemple, ce qui aurait été plus équitable par rapport à l'ensemble des collèges.

En effet, ce troisième collège aurait eu pour nous plus de légitimité si vous aviez tenté de convoquer non pas des représentants d'associations locales, riverains ou commerçants, mais plutôt un collège d'associations de défense des droits de l'homme, comme cela se fait dans beaucoup d'autres villes.

Ce troisième collège n'est pas pour nous à la hauteur des enjeux et des espérances que l'on est en droit d'attendre de ce comité d'éthique.

M. LE MAIRE. -

M. J-L DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, plusieurs petites choses.

D'abord personne n'a dit ici que la vidéo protection était la panacée de la sécurité dans la Ville. C'est bien l'adition des forces de prévention et de sécurité qui font le résultat et l'efficacité du système.

Un des orateurs a d'ailleurs expliqué que nous n'avions que 25 caméras de vidéo surveillance sur la ville. Elles sont peut-être à rapprocher d'un certain nombre de villes françaises dans lesquelles elles sont sacrément plus nombreuses. Je pense à Paris par exemple qui a décidé de s'équiper de 1000 caméras supplémentaires.

Entre parenthèse, M. HURMIC, c'est le droit français qui a évolué et qui demande aujourd'hui que l'on parle de vidéo protection et non pas de vidéo surveillance. Ce n'est pas le Conseil Municipal de Bordeaux.

Deuxièmement, Il y a une commission nationale qui est vice-présidée par le sénateur Gauthier dont je recommande l'adresse à M. RESPAUD, qui est sénateur du parti socialiste. Il est venu à Bordeaux il y a un mois et demi venter les mérites de la vidéo protection…

Si, si. Vous n'étiez pas là ! J'y étais !

Il souhaitait que ces dispositifs continuent à être mis en place.

A Toulouse j'ai participé moi-même il y a 15 jours à un grand oral sur la vidéo protection avec votre ami Pierre Cohen qui, lui aussi, décide d'équiper sa ville.

Un dernier chiffre. Certes, ce n'est pas la panacée. Mais depuis le début de l'année : 69 réquisitions de la police nationale sur les images de la vidéo protection qui ont permis pour certaines d'entre-elles - vous le savez parce que la presse s'en est fait l'écho - d'élucider un certain nombre de faits graves qui ont fait l'objet soit d'arrestations, soit d'un certain nombre d'auditions de la part de la police nationale.

Dernier point. Si quand on vous propose de venir travailler à nos côtés sur l'élaboration d'un comité d'éthique et d'une charte pour une utilisation démocratique de la vidéo protection nous avons pour seule réponse toutes vos réticences, je le regrette, parce que, en l'occurrence toutes les questions que vous avez posées tout à l'heure, j'espère que nous y répondrons ensemble de façon à présenter à ce Conseil Municipal, sous l'autorité du Maire, la charte d'utilisation démocratique de la vidéo protection de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. J-L DAVID, vos inquiétudes ne sont pas justifiées, on va avoir un vote unanime après ce très long débat.

Il y a des moments où on se pince. Entendre dire, ou laisser supposer qu'il y aurait ceux qui sont favorables à la protection des libertés individuelles et les autres, et que ce sera un marqueur idéologique, il y a de quoi en tomber le cul par terre. La Ville de Paris met des caméras de vidéo protection, la Ville de Lyon en a, la Ville de Toulouse en a, le vice-président de la commission nationale de vidéo protection est un sénateur socialiste… Ça n'a rien à voir avec le problème.

Il faut vraiment être encore complètement fossilisé dans ces vieux clivages politiques, comme hélas on l'est un peu sur cette partie gauche de la salle, pour tenir ce langage. C'est un langage paléolithique. Même les staliniens ne parlent plus comme ça. D'ailleurs, il devait y avoir des caméras de vidéo protection un peu partout du temps de Staline.

Donc faites nous grâce s'il vous plaît de l'opposition entre ceux qui croient au Ciel et ceux qui n'y croient pas, ceux qui croient aux libertés et ceux qui n'y croient pas. C'est fini tout ça. C'est vraiment de la bouillie pour les chats.

Deuxième réflexion : c'est efficace. Ce n'est pas moi qui le dis. En CLSPD, Commission Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Procureur de la République de Bordeaux que j'ai interrogé publiquement et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique que j'ai interrogé publiquement, nous disent : oui, ça nous est utile ; oui ça nous a déjà permis de réaliser un certain nombre d'affaires et nous souhaitons que ça se poursuive.

Enfin troisième réflexion : bien sûr que ça ne saurait épuiser le sujet et qu'il faut d'autres actions pour maintenir la sécurité publique.

Je voulais simplement faire une concession à M. HURMIC. Appelons ça de la vidéo surveillance dont l'objectif est d'assurer la vidéo protection. Comme ça on sera tous d'accord et on va pouvoir voter à l'unanimité.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Formidable. M. DAVID, vous êtes un grand chef.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Merci Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE. -

Avant de poursuivre je voudrais vous donner le résultat du scrutin sur la constitution de la commission relative à la Cité Municipale.

Membres en exercice : 61

Votants : 60 dont 9 pouvoirs

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 60

Ont obtenu 60 voix l'ensemble des membres de la liste dont je ne vais pas vous redonner lecture. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100398
Loi sur l´Eau. Création d´un ponton sur la Garonne. Quai de Richelieu à Bordeaux. Avis.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial à Bordeaux, la Ville souhaite implanter un nouvel embarcadère quai Richelieu, face à la porte Cailhau à proximité de la future maison écocitoyenne.

L'actuel ponton long de 36 mètres avec une passerelle unique, sera remplacé par un ponton en acier de 160 mètres avec une passerelle à chaque extrémité.
Décalé du quai de 6 mètres, l'ensemble sera tenu par 12 pieux enfoncés en Garonne.

Ce nouvel équipement permettra de recevoir des navettes de transport fluvial, des bateaux de tourisme, des voiliers ainsi que des bateaux de prestige d'un déplacement maximum de 900 tonnes. Cette halte nautique augmentera les capacités d'accueil d'embarcations et confortera les évènements organisés sur les quais et la Garonne.

Le ponton actuel sera quant à lui déplacé en aval quai des Chartrons entre le H 14 et le H 15.

Le futur embarcadère quai Richelieu sera alimenté en eau potable et électricité et doté d'une cuve pour la récupération des eaux usées.

La Ville souhaite également installer sous le ponton une petite hydrolienne, ce qui serait une première en France avec une fonction pédagogique. Elle sera dotée de protections pour éviter l'approche d'embâcles et de poissons.

La mise en service du ponton est prévue pour le printemps 2011 compte tenu de plusieurs manifestations nautiques envisagées à cette période.

D'un point de vue réglementaire, le projet considéré relève d'une double procédure à savoir :

- une étude d'impact et une enquête publique au titre des articles L 122 – 1 et L 123 – 1 du Code de l'Environnement (infrastructures portuaires d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros)
- une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau avec au cours de l'instruction une enquête publique et la saisine du Conseil municipal. (Article L 214 – 1 du Code de l'Environnement).

La Ville de Bordeaux a demandé que les deux enquêtes publiques soient menées conjointement. Elles auront lieu du 19 juillet au 30 août prochain à l'Hôtel de Ville.

Le dossier mis à l'enquête comporte une étude d'impact environnemental englobant également une étude d'incidence sur le milieu aquatique et une étude d'incidence Natura 2000. Ce dossier ne soulève pas d'observations particulières en l'absence d'impact significatif sur l'environnement. De plus, le quai Richelieu en raison du fort degré d'artificialisation ne constitue pas un milieu propice à l'accueil et au développement de la flore et de la faune.
La phase travaux peut constituer un dérangement temporaire des espèces, mais ne causera pas un obstacle à la libre circulation des poissons notamment migrateurs. Le chantier fera l'objet d'un plan d'assurance environnement, afin de prévenir le risque de dégradation de la qualité des eaux durant les travaux.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable au présent dossier.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Mes chers collègues, je vais associer Stéphan DELAUX à cette délibération. Il s'agit de la création d'un ponton sur la Garonne et de l'avis qui est requis dans ce domaine-là.

Ce nouvel équipement permettra de recevoir des navettes de transport fluvial, des bateaux de tourisme, des voiliers, ainsi que des bateaux de prestige d'un déplacement maximum de 900 tonnes. Cette halte nautique augmentera les capacités d'accueil d'embarcations et confortera les évènements organisés sur les quais et la Garonne.

La mise en service du ponton est prévue pour le printemps 2011 compte tenu de plusieurs manifestations nautiques envisagées à cette période.

Le dossier mis à l'enquête comporte une étude d'impact environnemental englobant également une étude d'incidence sur le milieu aquatique et une étude d'incidence Natura 2000. Ce dossier ne soulève pas d'observations particulières en l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable au présent dossier.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je me félicite encore parce que ce ponton est un des premiers qui soit vraiment accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite. J'ai eu l'occasion de participer à ce dossier. Des deux côtés les pentes sont suffisantes. Elles sont dans les normes de la loi. Donc il y aura une accessibilité complète. C'est parfait. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

C'est un excellent projet qui va évidemment dans le sens de la relance de l'animation de la Garonne. J'avais déjà dit dans une tribune : « Bordeaux a retrouvé ses quais. A quel moment retrouverait-elle son fleuve ? » Par petites touches on commence à avoir des réalisations.

Je pense que c'est une initiative qui devrait booster un peu plus d'imagination et de volontarisme sur la mise en place des navettes fluviales qui ont déjà fait l'objet de plusieurs projets ici ou là.

Qui devrait aussi booster quelques idées sur le transport de marchandises, sans forcément réfléchir à du transport industriel.

Et qui, je pense, devrait également inciter à revoir quelques projets peut-être un peu phares liés notamment à l'énergie électrique, à la fois pour la propulsion de bateaux, mais avec la mise en place de l'hydrolienne, avoir quelques lisibilités supplémentaires sur le développement durable en lien avec le fleuve. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, sur cette délibération une remarque de forme et une remarque de fond.

La remarque de forme tient aux deux enquêtes d'utilité publique qui vont se dérouler du 19 juillet au 30 août. Je ne pense pas que ce soit le meilleur moment pour une enquête publique. Déjà qu'elles sont souvent dévalorisées par le faible impact qu'elles peuvent avoir, je crois que les situer en cette période les dévalorise encore plus.

Je ne sais pas s'il est possible de modifier la date pour le faire à la rentrée. Ce serait certainement plus intéressant.

Sur le fond, je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit par Vincent MAURIN, mais c'est vrai que les Bordelais attendent la mise en place d'une plus grande animation sur ce fleuve maintenant qu'on peut le contempler depuis les quais.

Parmi les animations possibles il y a la possibilité d'une navette fluviale le long de la Garonne qui peut être un moyen de déplacement valorisé dans l'avenir. Or, il semblerait, d'après l'association Amarrage que j'ai consultée sur le sujet, que ce ponton qui va être mis en place se prêterait mal à l'embarquement et au débarquement des passagers de ces navettes fluviales type électrique parce qu'il y a un certain nombre de contraintes spécifiques à ce type de transport.

Donc il serait peut-être souhaitable qu'il y ait un peu plus d'étude pour voir si effectivement, comme on l'a dit en commission, il y a possibilité d'amarrage pour la navette fluviale dans le futur et possibilité d'embarquement et de débarquement des passagers.

Je voudrais simplement avoir toute assurance à ce sujet. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DELAUX

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. DELAUX. -

Deux images sur ce projet : l'existant que vous avez actuellement sous les yeux et la réalisation à venir, ce ponton de 160 m qui permettra d'accueillir des navires de 900 tonnes, dont le Belém que vous avez en représentation réelle ici.

Beaucoup de monde a été associé à ce projet, Joël SOLARI bien sûr, mais aussi l'Architecte des Bâtiments de France, le Port, la Marine Nationale, les pilotes et la Communauté Urbaine.

Sur cette image vous n'avez pas la représentation définitive. M. Corajoud a été bien sûr associé à ce travail de réflexion avec la maîtrise d'œuvre. Là vous voyez des garde-corps qui sont en aluminium. Il y aura en définitive des garde-corps en acier, avec un belvédère que vous imaginez là, juste au droit du quai Richelieu.

Le choix a été fait est de se mettre sur duc d'Albe, ce qui permet d'avoir des bateaux de sécurité qui viennent se positionner derrière, entre le quai et le ponton.

On a parlé d'énergie. Il y a effectivement un projet d'hydrolienne qui est envisagé pour alimenter simplement le ponton et les navires présents. Cette hydrolienne sera protégée par une sécurité pour éviter les embâcles et éviter également aux poissons de venir la heurter.

Je voudrais dire un mot sur les navettes fluviales parce que ce projet existe à la Communauté Urbaine. Il est étudié depuis de très nombreuses années. Il y a un épais dossier sur ce sujet et il y a une faisabilité qui est aujourd'hui acquise. Tous les maires de la Communauté ont été associés.

Malheureusement, aujourd'hui ce dossier ne débouche pas faute d'un financement approprié, puisque le projet d'Abeilles, Abeilles bleues et Abeilles vertes, est arrêté. On sait très bien comment ça peut fonctionner, comment ça peut marcher pour être efficace, simplement le budget qui a été imaginé par les cabinets d'étude qui y ont travaillé ne se retrouve pas dans le PPI de la Communauté Urbaine.

Mais je voudrais rassurer notre collègue Jacques RESPAUD pour lui dire que ce ponton a bien été envisagé avec la CUB, a bien fait l'objet d'une concertation avec les équipes techniques et qu'il est possible d'accueillir sur ce ponton, comme sur les autres d'ailleurs, des bateaux à passagers desservant les navettes fluviales, à savoir les Abeilles bleues. Voilà sur ce dossier.

Pour ce qui concerne la date d'enquête publique, je dois vous avouer que nous travaillons aussi rapidement que possible. Nous avons pris des engagements par rapport à l'animation de ce fleuve que tout le monde souhaite. Nous voudrions pour la Fête du Fleuve l'année prochaine et en particulier pour la course croisière Bordeaux-Bilbao que ce ponton soit réalisé, c'est-à-dire au printemps, donc nous avançons rapidement.

Je remercie d'ailleurs tous les services qui se sont fortement mobilisés pour permettre à ce projet de voir le jour. Vous voyez à quel point il est événementiel.

J'ose espérer que 2011 verra de nombreuses initiatives un peu dans tous les domaines et permettra en effet aux Bordelais de retrouver la vie sur le fleuve.

M. LE MAIRE. -

Les dates ont été fixées par le Préfet, et compte tenu des problèmes de délais qui viennent d'être évoqués il n'apparaît pas opportun de les décaler.

Qui est contre ce beau projet ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100399
Bordeaux. Eclairage public. Giratoire Antoine Bourdelle. Rue Campeyraut et rue de Bethmann. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Béchade, section comprise entre rue de Bethmann et rue Campeyraut (hors giratoire Antoine Bourdelle) effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, celle-ci dans un souci de coordination des interventions assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Ville de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur cette voie nouvelle.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les modalités technique et financières de la réalisation de ces ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont arrêtées par convention.

Conformément à l'article 2, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 154 284 TTC avant appel d'offre.
Cette somme est à la charge de la Ville déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres figurant au projet suivant un barème établi à l'article 1.1, chap II.
Le montant du fonds de concours sera de 41 027.57 € TTC.

La Ville sera redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de 113 256.43 € TTC.

Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- procéder au versement de la somme de 113 256.43 € TTC à la Communauté Urbaine de Bordeaux dont le montant sera imputé sur le compte 2315, fonction 814.

PROJET

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

● La COMMUNE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

● LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ……..en date du ……
ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public du tronçon giratoire Antoine Bourdelle à la rue Campeyraut et du tronçon rue de Bethmann au giratoire Antoine Bourdelle. L'intervention technique de la Communauté s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Bordeaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage sur la voie nouvelle du tronçon giratoire Antoine Bourdelle à la rue Campeyraut, et du tronçon rue de Bethmann au giratoire Antoine Bourdelle.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 –Programme du projet.

Dans le cadre du projet d'éclairage public et en fonction des prescriptions de matériels demandés par la Commune de Bordeaux, la réalisation du réseau comprenant les travaux d'infrastructures et de génie civil : (terrassements et fouilles, gaines, câblette et socles) et superstructure : (candélabres et lanternes, câblage général de l'installation, raccordement au réseau public, conformité de l'installation) s'articule de la façon suivante :

Infrastructures : 64 000,00 € HT soit 76 544,00 € TTC

Superstructure : 65 000,00 € HT soit 77 740,00 € TTC

Comprenant :

- 27 candélabres : hauteur 8 m à 1 luminaire
- 4 candélabres : hauteur 8 m à 2 luminaires
- Câblage général de l'installation avec raccordement sur le réseau existant et dépose de l'ancien matériel

2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 154 284,00 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté Urbaine porte sur les éléments suivants :

définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;

élaboration des études;

établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;

signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;

notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;

direction, contrôle et réception des travaux ;

gestion financière et comptable de l'opération ;

gestion administrative ;

actions en justice;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté Urbaine propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, …), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la commune
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Communauté de sa mission.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet communautaire, la Communauté Urbaine préfinancera leur mise en place.

Eclairage public

La Communauté Urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après :

- 1 323,47 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 489,17 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 1 764,94 euros par candélabre > 10m,
- (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1064,48 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1er janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci- après :

Fn = Fo x (In/Io) Fo= Forfait pris en compte en 2008
Io= TP12 septembre 2005 (467.9)
In= TP12 valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année 2008 (518.9)

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la commune.

ARTICLE 2 –FINANCEMENT

La Communauté Urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 154 284,00 € T.T.C.

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 41 027,57 € soit :
(31 candélabres x 1323.47 € = 41 027,57 €)

La commune sera redevable envers la Communauté de 113 256,43 € TTC soit :
(154 284,00 € – 41 027,57 €).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté Urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

en dépenses :
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 154 284,00 € TTC.

en recettes :
le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, soit 113 256,43 € TTC

la participation financière prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant forfaitaire et non révisable de 41 027,57 €.

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget au compte 20414 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 20414 « subventions d'équipements versées aux communes » en dépenses et le compte 458 en recettes.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté conformément aux dispositions de l'article 2 "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté Urbaine d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,

- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Bordeaux, Le Maire	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Le Président
Monsieur Alain JUPPE	Monsieur Vincent FELTESSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100400
Hommage à Jean-Jacques VALLETON. Architecte.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20100401
Protection de l´environnement sonore. Centre d´information et documentation sur le bruit. Cotisation 2010.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique dont la mission est d'informer, sensibiliser, documenter et former sur le thème de l'environnement sonore.

La Ville est adhérente depuis plusieurs années. Cette adhésion permet de soutenir l'action du CIDB et en tant que membre actif, de privilégier les actions en faveur des grandes collectivités concernant la gestion des nuisances sonores.

Celle-ci donne l'accès gratuit à la totalité des publications :
La revue trimestrielle écho bruit pack contenant des informations pratiques dans le domaine réglementaire, les réalisations intéressantes dans le bâtiment, les transports, les bruits de voisinage, les initiatives des villes Françaises et Européennes…
La revue acoustique et technique, l'annuaire des acteurs de l'environnement sonore, le bulletin bibliographique et l'intégralité des publications documentaires.

Le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit demeure un partenaire privilégié pour promouvoir les actions de sensibilisation auprès des administrés. Son site électronique « bruit.fr » est particulièrement complet et instructif.

La mise en œuvre de l'action 26 de l'Agenda 21 : réalisation de la cartographie sonore des moyens de transport terrestre, élaboration du futur plan de prévention du bruit dans l'environnement s'appuie sur un réseau de villes coordonnée par le Centre d'Information et Documentation sur le Bruit.

Enfin, cette association a permis de structurer notre action préventive.

Avec l'appui du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, celui du Conseil National du bruit, le CIDB a organisé à Bordeaux, en collaboration avec la Ville, deux colloques nationaux traitant du bruit, dont le dernier en 1995.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette cotisation de 235 euros (deux cent trente cinq euros) pour l'année 2010.

La dépense afférente sera imputée sur le budget 2010 du Service Communal d'Hygiène et de Santé, rubrique 020, Compte 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100402
Installation classée pour la protection de l´environnement. Demande d´autorisation d´exploiter un terminal de vracs liquides. Société SEA-Tank Bordeaux quai Alfred Vial Bassens. Avis.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société SEA Tank Bordeaux exploite depuis 2008 à Bassens sur la zone portuaire un dépôt de vracs liquides.

Il s'agit de 9 réservoirs d'une capacité totale de 21 800 m³ contenant des huiles végétales, du diester et de la glycérine. La société SEA Tank n'est pas propriétaire de ces produits. Elle exerce une prestation logistique pour des établissements industriels situés à proximité (SAIPOL, DIESTER Industrie).
Le dépôt SEA Tank ne relève à ce jour que d'un classement en déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour des équipements connexes (chaufferie, compresseurs).

SEA Tank souhaite s'agrandir par la mise en place de 9 nouveaux réservoirs représentant 21 950 m³, mais aussi stocker de nouveaux produits à savoir des acides, de la soude et de la potasse caustiques, des engrais liquides azotés.
Ces nouveaux produits assujettissent l'établissement au régime de l'autorisation Préfectorale.

Dans le cadre de l'instruction, une enquête publique est organisée à la Mairie de Bassens du 14 juin au 15 juillet. Le rayon d'affichage qui est de 1 kilomètre vient toucher l'extrême Nord de la commune de Bordeaux, au niveau de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Labarde. Le Conseil municipal est invité à donner son avis.

Le dossier d'enquête qui comprend une étude d'impact environnemental (fonctionnement courant) et une étude de danger (situation accidentelle) ne soulève pas d'observation particulière.

Aucun produit n'est fabriqué ou transformé sur site, il s'agit d'un dépôt où transitent tant des matières premières que des produits finis. Les transferts se font aussi bien par bateau, train, route que pipe line. Le dépôt est situé en zone industrielle à l'écart des habitations et des Etablissements Recevant du Public.

Les réservoirs et les aires de dépotage sont équipés de rétentions appropriées. Les eaux pluviales transitent par un débourbeur déshuileur et un bassin de retenue.

Les produits stockés sont peu volatiles et non inflammables. Cependant, une étude complémentaire est en cours sur la toxicité des rejets atmosphériques générés par les évents des 2 réservoirs susceptibles de contenir de l'acide chlorhydrique, ou suite à un épandage de l'un d'eux dans la cuvette de rétention. L'exploitant s'est engagé au besoin à ne pas stocker ce type de produit.

Diverses mesures de prévention et de protection incendie sont mises en œuvre (rideau d'eau, déversoir à mousse, réserve d'eau, vannes automatisées, parafoudre, séparation des produits incompatibles,...).

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La 399 c'est un fonds de concours sur la rue Campeyraut et la rue Bethmann à la Communauté Urbaine pour l'éclairage public.

La 400 c'est la proposition faite au Maire de Bordeaux par le Conseil de Surveillance de l'Hôpital Charles Perrens dont ce sera les 120 ans d'existence en septembre, de donner au rond-point qui va être créé devant l'hôpital le nom de l'architecte qui a construit le Centre hospitalier Charles Perrens, M. Jean-Jacques Valleton, qui a aussi signé à Bordeaux le Lycée Montesquieu, et autre Hôtel Verdelet rue Saint-Genès.

La 401 concerne la cotisation de l'adhésion au Centre d'Information et Documentation sur le Bruit pour la protection de l'environnement sonore.

La 402 concerne l'installation classée pour la protection de l'environnement. C'est une demande d'autorisation d'exploiter un terminal de vracs liquides par la Société SEA-Tank Bordeaux quai Alfred Vial à Bassens. Notre avis est requis.

M. LE MAIRE. -

Sur la 399 qui demande la parole ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 400, hommage à Jean-Jacques Valleton.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous voterons cet hommage à l'éminent architecte qu'a été Jean-Jacques Valleton à l'occasion de la dénomination de ce rond-point du centre hospitalier.

Mais je voudrais refaire ici les remarques que j'ai eu l'occasion de faire lors de la commission du 7 juillet dernier pour dire qu'à l'avenir à l'occasion des changements de noms des places et artères de notre ville, il serait bien que la Ville de Bordeaux fasse de la concertation pour éviter le pataquès – excusez l'expression – qui a lieu actuellement place Saint-Cristoly.

Nous étions tout à fait favorables à ce que la Ville de Bordeaux rende un hommage au père Joseph Wresinski. Par contre ce que nous avions sous-estimé c'est le fait qu'il n'y avait eu aucune information des riverains, en tout cas c'est ce qu'ils disent. On m'a dit en commission qu'il y avait eu de l'information, mais eux m'ont dit, ceux dont j'ai pu constater qu'ils sont particulièrement actifs actuellement dans le comité et dans le recueillement des 1500 signatures hostiles au changement de nom, ces gens-là me disent qu'ils n'ont jamais été informés du projet de changement de nom de leur place.

Nous n'étions pas également au courant du fait que la Société Archéologique de Bordeaux vous avait également écrit, Monsieur le Maire, le 15 mai, c'est-à-dire 15 jours avant notre Conseil Municipal, pour vous exprimer ses réserves sur le changement de nom de la place

Saint-Cristoly eu égard à l'intérêt historique du nom d'une ancienne paroisse qu'est Saint-Cristoly.

Donc je pense qu'à l'avenir ça serait bien pour éviter ce genre de discussions a posteriori que vous soyez en mesure de nous indiquer en commission et en Conseil Municipal qu'il y a eu effectivement de l'information et de la concertation avec les riverains qui sont quand même principalement concernés, il faut bien le reconnaître, lorsque nous nous apprêtons à voter des changements de dénomination d'artères de notre Ville de Bordeaux.

Je voulais profiter – excusez-moi - de cette délibération concernant l'affectation d'un nom pour vous alerter à l'avenir sur ce type de problèmes que nous pourrions continuer à rencontrer, et éviter les problèmes actuellement rencontrés avec la dénomination de la place Saint-Christoly.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, je voudrais vous répondre là-dessus parce que j'assume totalement la responsabilité de cette décision. Je dois dire qu'il m'arrive d'être d'une naïveté peut-être insondable.

Je pensais que proposer le nom d'une personnalité qui fait autant l'unanimité que le père Wresinski fondateur d'ATD Quart Monde, qui s'est battu toute sa vie pour la défense des pauvres et des gens en situation de précarité ne soulèverait pas – n'exagérons rien – le léger tumulte que cela a soulevé. Je crois que ça concerne deux bars et un cabinet d'avocats.

Saint-Christoly est un personnage considérable auquel nous sommes tous très attachés. J'ai essayé de chercher sa biographie… Il faut que je revienne sur Google. Voilà. Effectivement…

Dire qu'il n'y a pas eu de concertation… Le jour où devant la presse qui en a rendu compte, j'ai été sur la place Saint-Christoly dévoiler la plaque à la mémoire des morts de la rue, j'ai annoncé qu'on donnerait ce nom-là. Donc c'était connu depuis plus d'un mois. Et puis tout d'un coup… Voilà. C'est comme ça.

On va essayer, puisque le conservatisme et l'égoïsme n'ont pas de limite, d'appeler cette place « Saint-Cristoly – Père Wresinski » et peut-être que Saint-Christoly sera très heureux d'avoir fait une recrue supplémentaire dans le cheminement vers la sainteté.

M. RESPAUD, là-dessus aussi ?

M. RESPAUD. -

Oui. D'abord vous dire que nous voterons cette délibération. Mais je voulais faire une remarque dans la continuité, un peu, mais pas tout à fait, de la précédente.

Nous avons écrit à la commission Viographie pour en connaître la composition. Nous avons reçu une longue réponse de votre part mais qui ne nous donne pas satisfaction, d'abord parce qu'on vous demande la composition de la commission et qu'on ne l'a pas ; et ensuite on nous explique que les Conseillers Municipaux du quartier concerné sont alertés.

Moi je suis Conseiller Municipal dans un quartier, je n'ai jamais été appelé à quelque réunion que ce soit où il s'agissait d'une rue de mon secteur. Donc si je comprends bien, ça serait uniquement les Conseillers de la majorité qui seraient concernés, et ça, ça pose un problème par rapport à votre réponse.

Ensuite on nous dit : il y a un Conseiller Municipal de l'opposition qui a été désigné. Mme DELAUNAY n'était pas venue à une réunion, mais elle s'en était excusée ici même. Je me souviens du Conseil Municipal où il en était question.

M. DORTHE en 2006 devait y être en tant qu'expert, parce que M. DORTHE, il y a très longtemps, depuis 2001, qu'il n'est plus Conseiller Municipal de la Ville de Bordeaux. Donc je ne vois pas en quoi il aurait été censé nous représenter.

Moi je pense, pour que les choses soient claires et pour éviter des épisodes comme celui qu'on a connu, qu'il faudrait que la commission Viographie, comme les autres commissions qu'on met en place aujourd'hui, soit officielle, et qu'il y ait un membre de l'opposition titulaire et un membre de l'opposition suppléant, avec des membres de la majorité et éventuellement une ouverture sur l'extérieur, ce n'est pas gênant, mais qu'elle soit officialisée.

En tout cas nous regrettons de ne pas faire partie de la commission Viographie.

M. LE MAIRE. -

Eh bien on va vous y nommer. Vous en ferez partie. Ça sera formidable. Ça n'évitera rien du tout, d'ailleurs, parce que si la commission avait été réunie en présence d'un membre de l'opposition tout le monde aurait voté à l'unanimité Joseph Wresinski avant que ne se réveillent une ou deux personnes qui ont ensuite mobilisé la terre entière.

Je sais très bien que le rôle de l'opposition c'est d'être à l'affût de tout ce qui peut susciter le mécontentement de la population pour ensuite l'utiliser. C'est la règle du jeu. Je ferais pareil si j'étais dans l'opposition, bien que ce petit jeu ne m'amuserait pas je pense. Mais enfin c'est comme ça.

Donc vous allez être intronisé dans la commission Viographie et on demandera l'avis de tout le monde avant de changer quoi que ce soit, comme ça on sera sûr au moins qu'on ne pourra plus donner aucun nom de rue de qui que ce soit à qui que ce soit..

On vote pour M. Valleton.

Est-ce qu'on a demandé l'avis des riverains du giratoire ? Non ?

Eh bien je vais retirer la délibération.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Si, si. Ça me paraît indispensable. M. DAVID, répondez-moi : Est-ce qu'il y a eu une concertation dans le quartier ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Non, Monsieur le Maire, mais le maire adjoint assume.

M. LE MAIRE. -

Bon. On va la retirer. Après concertation on verra si M. Valleton fait l'unanimité. Et il faudra réunir la commission Viographie en présence d'un membre de l'opposition.

La délibération est retirée.

M. LE MAIRE. -

Sur la 401 et la 402 pas de demandes de parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE